



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE A L'ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Délibération n°CA-20260313-1-2 du vendredi 13 mars 2026

- VU** L'article R822-10 du code de l'éducation nationale
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

Deux représentants étudiants ont présenté leur candidature à la vice-présidence du Conseil d'administration du Crous de Paris. Dans les conditions prévues par l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Paris, la vice-présidence est élue à la majorité absolue des membres présents ou représentés au 1<sup>er</sup> tour et, le cas échéant, à la majorité relative à compter du 2<sup>nd</sup> tour.

Nombre de votants présents	20		
Nombre de procurations	5		
	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Blancs / Nuls	7	7	6
Audrey Ferreira	10	9	11
Louise Thomin	8	8	8
Nombre total de voix exprimées	25	24	25

Un bulletin de vote en faveur de Louise THOMIN, sans enveloppe, est retrouvé dans l'urne. La présidente du conseil d'administration a donc proposé qu'un troisième tour ait lieu.

Après proclamation des résultats, Madame Audrey FERREIRA est élue vice-présidente du Conseil d'administration du Crous de Paris, à la majorité simple des suffrages exprimés au troisième tour de scrutin.

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France  
Rectrice de l'académie de Paris  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

Julie BENETTI